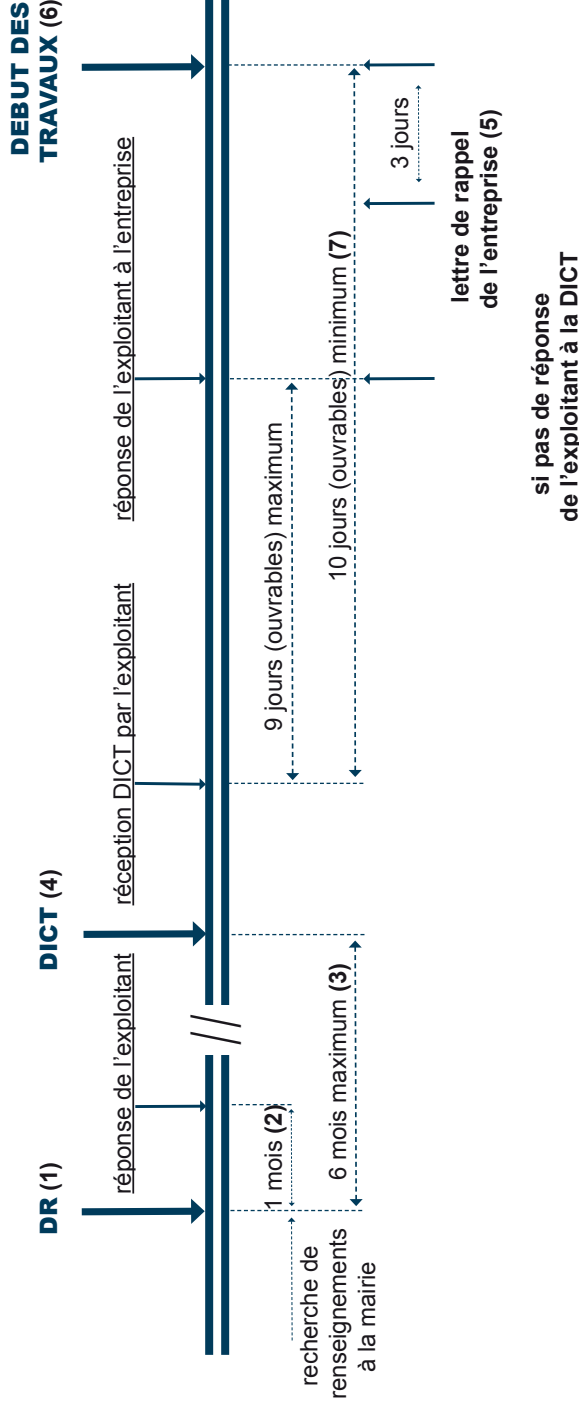


## DR/DICT - DELAIS à RESPECTER



- (1) faite par le maître d'ouvrage à chaque exploitant concerné
- (2) à/c de la date de la réception de la DR
- (3) si la DICT n'est pas faite 6 mois après la DR, la DR doit être renouvelée
- (4) faite par l'entreprise à chaque exploitant concerné
- (5) début travaux possibles 3 jours ouvrables après l'envoi d'une lettre de rappel
- (6) les travaux annoncés dans la DICT doivent débuter dans les 2 mois à/c de la date du récépissé. Sinon une nouvelle DICT doit être faite. Idem en cas d'interruption de travaux supérieure à 2 mois
- (7) conseil : faire en sorte que la DICT soit reçue 15 jours au minimum avant le début des travaux pour ne pas retarder celui-ci en cas de lettre de